

DECISION

**Objet : Convention de partenariat concernant la section sportive scolaire
Lycée François Mauriac, RCAB**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune met à disposition à titre gratuit divers équipements et locaux sportifs municipaux au profit des associations sportives locales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite favoriser les pratiques sportives, notamment le rugby, à travers un partenariat entre le rugby club d'Andrézieux-Bouthéon et le lycée François Mauriac,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat à la pratique du rugby,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat concernant la section sportive scolaire est conclue entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, le lycée François Mauriac et le Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2: Cette convention définit les différentes modalités de mise à disposition des installations sportives ainsi que les engagements et obligations des Parties.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le chef d'établissement du Lycée François Mauriac
- Monsieur le Président du RCAB
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale DUMAZET**

